

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Jean-Christophe Baillargeon - 124 rue du Parc - lot 6 354 502

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour une résidence multifamiliale (4 logements) sur le lot 6 354 502, propriété de la municipalité de Saint-Isidore, le futur acquéreur ne peut respecter les normes relatives à l'alignement avec la résidence voisine, la hauteur, la largeur des accès au stationnement et l'espace entre les accès (stationnement), conformément à celles prévues au règlement de zonage.

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Entrée résidentielle	2 entrées (accès) de 7,8 m de largeur Distance entre les 2 entrées : 9,5 m	La largeur maximale d'une entrée résidentielle est de 8 m. Lorsqu'il y a 2 entrées résidentielles sur la même propriété, la largeur maximale de chaque entrée est de 6 m
Hauteur	1 étage	2 étages minimum
Marge de recul avant	7,5 m	Bâtiment implanté entre 2 emplacements dont un seul est construit : de 6 m à 6,4 m Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un lot adjacent à un emplacement déjà construit et dont la marge de recul est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul minimum est celle du bâtiment adjacent et la marge de recul maximum est celle prescrite dans la zone. Lorsque la marge de recul du bâtiment adjacent est supérieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul minimum est la marge prescrite dans la zone et la marge de recul maximum est celle du bâtiment adjacent

Municipalité de Saint-Isidore - madame Audrey Lefebvre, 485 rue des Mésanges, lot 5 556 048

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour une résidence unifamiliale sur le lot 5 556 048, propriété de la municipalité de Saint-Isidore, le futur acquéreur ne peut respecter les normes relatives à la façade de la résidence et du garage ainsi qu'au parallélisme, conformément à celles prévues au règlement de zonage.

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Façade de la résidence	La façade de la résidence sera à 16,5 degrés de la ligne parallèle à la rue	La façade des résidences doit être parallèle à la rue. Pour un lot d'angle, la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne de rue ayant servi au calcul de la profondeur minimale exigée lors de l'émission du permis de lotissement
Façade de la résidence avec garage	Avec garage : 4,88 m plus le garage (4,88 m) (dérogatoire de 4,12 m)	Avec garage : 9 m plus le garage

Dimension des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles

La dimension de la façade du garage attenant sera à 100% de la dimension du bâtiment principal (dérogatoire de 25%)

La dimension de la façade du garage, qu'il soit détaché ou non, ne peut dépasser 75% de la dimension de la façade du bâtiment principal

Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Daniel Larivière, 628, rue des Moissons, lot 6 354 504

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour une résidence unifamiliale jumelé (1 étage) sur le lot 6 354 504, propriété de la municipalité de Saint-Isidore, le futur acquéreur ne peut respecter les normes relatives à la marge de recul avant et l'alignement, conformément à celles prévues au règlement de zonage.

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	5 m min. (dérogatoire de 1 m)	6 m min.
Alignement	Bâtiment implanté entre 2 emplacements dont un seul est construit : (ne pas respecter le max de la marge de recul voisine (6 m) dérogatoire de 1 m)	Bâtiment implanté entre 2 emplacements dont un seul est construit : Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un lot adjacent à un emplacement déjà construit et dont la marge de recul est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul minimum est celle du bâtiment adjacent et la marge de recul maximum est celle prescrite dans la zone. Lorsque la marge de recul du bâtiment adjacent est supérieur à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul minimum est la marge prescrite dans la zone, et la marge de recul maximum est celle du bâtiment adjacent.

Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Daniel Larivière, 630, rue des Moissons, lot 6 354 503

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour une résidence unifamiliale jumelé (1 étage) sur le lot 6 354 5043 propriété de la municipalité de Saint-Isidore, le futur acquéreur ne peut respecter les normes relatives à la marge de recul avant principale, marge de recul secondaire et l'alignement, conformément à celles prévues au règlement de zonage.

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	5 m min. (dérogatoire de 1 m)	6 m min.
Marge de recul avant secondaire	9,06 m (dérogatoire de 3,06 m)	
Alignement	Bâtiment implanté entre 2 emplacements dont un seul est construit : (ne pas respecter le max de la marge de recul voisine (6 m) dérogatoire de 3,06 m)	Bâtiment implanté entre 2 emplacements dont un seul est construit : Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un lot adjacent à un emplacement déjà construit et dont la marge de recul est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul minimum est celle du bâtiment adjacent et la marge de recul maximum est celle prescrite dans la zone. Lorsque la marge de recul du bâtiment adjacent est supérieur à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul minimum est la marge prescrite dans la zone, et la marge de recul maximum est celle du bâtiment adjacent.

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 7 février 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Une consultation écrite se déroule de la publication des présentes jusqu'au 2 février 2022. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en adressant leurs commentaires soit :

- Par courrier : Municipalité de Saint-Isidore, 128 route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
- Par courriel : info@saint-isidore.net

DONNÉ À Saint-Isidore, ce douzième (12^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (2022).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier